

Banque de Développement des Etats des Grands Lacs

(BDEGL).

**RAPPORT DU COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS DE LA BDEGL**

Exercice clos au 31 décembre 2025



Goma, Avril 2026

***BIFE, 10, Allée Sunset, Av Ririkumutima Bujumbura Burundi
Tel +257 79 599 218, 79 924 356 ; BP : 1553 Bujumbura, Burundi
E-mail: bifelamda@yahoo.com, Web site: www.bifeauditors.com***

Table des matières

1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA BDEGL.....	3
2. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	6
3. DECLARATION DES RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE LA BDEGL.....	7
4. RAPPORT D'OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE LA BDEGL AU 31 DECEMBRE 2025	8
5. LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025	10
5.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DÉCEMBRE 2025	10
5.2COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2025.....	11
ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	11
5.3TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE POUR LA PERIODE	12
5.4 TABLEAU DE VARIATION DES FONDΣ PROPRES POUR LA PERIODE.....	13
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	13
6. NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025.....	14
6.1. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES.....	14
6.1.4PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION	15
6.2 NOTES DU BILAN	35
6.2.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	35
6.2.3 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	36
6.2.4 LES ACTIFS DETENUS EN VUE DE VENTE	36
6.2.5COMPTES DE REGULARISATION ET DEBITEURS DIVERS	37
6.2.6 ACTIFS IMMOBILISES.....	37
6.2.8 PASSIFS NON COURANTS.....	39
6.2.9 CAPITAL ET PRIMES LIEES.....	40
6.2.10BENEFICES NON DISTRIBUES.....	41
6.3 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT	41
6.3.1PRODUITS NETS BANCAIRES	41
6.3.2CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	42
6.3.3DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	43
6.3.4TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL.....	43
6.4 CREANCES ASSAINIES.....	44
6.5 GARANTIES REÇUES.....	44

1 Informations générales sur la BDEGL

HISTORIQUE DE LA BDEGL

La Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL), bras financier de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), est une institution financière internationale appartenant aux trois Etats membres de la CEPGL que sont le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda. Son siège social est à Goma en République Démocratique du Congo. Elle s'est assignée pour mission de promouvoir le développement économique et social à travers le financement des projets communs, communautaires et nationaux assurant l'intégration économique des Etats membres de la CEPGL.

La BDEGL a été créée en 1977 et mise en activité en 1980. Confrontée à un environnement de guerre et des conflits répétitifs depuis 1994, la BDEGL a connu deux décennies de léthargie. Elle en est sortie grâce aux engagements réaffirmés des Etats membres ayant conduit à la reconstitution de ses ressources. Pour les Etats membres, Actionnaires de référence, la Banque est au cœur des programmes stratégiques de la sous-région dont elle financera les investissements d'intérêt général ainsi que les projets productifs à grande échelle.

MISSION

La BDEGL a reçu les missions suivantes :

- Améliorer les conditions de financement de l'intégration économique ;
- Contribuer à l'intégration régionale des Etats membres et à leur essor économique ;
- Renforcer les moyens d'action des Etats membres et
- Mobiliser les ressources appropriées pour réaliser les investissements nécessaires au développement régional.

OBJECTIFS

La BDEGL a les objectifs suivants

1. Promouvoir le développement économique et social des États Membres ;
2. Renforcer la coopération entre les États membres de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs en finançant les projets communs, communautaires et nationaux visant l'intégration de leurs économies ;
3. Mobiliser les ressources financières publiques et privées, intérieures et extérieures, à des fins de développement des États Membres ;
4. Fournir aux États Membres et à leurs institutions nationales de développement l'assistance technique et financière dans les études, la préparation et l'exécution de projets

Les membres du Conseil d'Administration (CA) au 31 décembre 2025

1	Mme Aude TOYI	Président
2	Mr Léonard RUGWABIZA MINEGA	Vice-Président
3	Mme Julie CHIKU	Administrateur
4	Mr Louison KIZUNGU LOOCHI	Administrateur
5	Mr Fernand KAMANZI	Administrateur
6	Madame Valery DABABY	Administrateur

Les Membres du Comité d'Audit et Finance au 31 décembre 2025

1.	Mr Léonard RUGWABIZA MINEGA	Président
2.	Mr Louison KIZUNGU LOOCHI	Membre
3.	Mr Fernand KAMANZI	Membre
4.	Mr LY MAHMOUD	Membre
5.	Mr Ferdinand NIYOMWUNGERE	Rapporteur

Les membres du Comité de Risque et Conformité au 31 décembre 2025

1	Mr Louison KIZUNGU LOOCHI	Président
2	Mme Aude TOYI	Membre
3	Mr Léonard RUGWABIZA MINEGA	Membre
4	Mr LY MAHMOUD	Membre
5	Mr Ferdinand NIYOMWUNGERE	Rapporteur

Les Membres du Conseil de Stratégie et Gouvernance au 31 décembre 2025

1	Mr LY MAHMOUD	Président
2	Mme Aude TOYI	Membre
3	Mr Louison KIZUNGU LOOCHI	Membre
4	Mr Fernand KAMANZI	Membre
5	Mr Patrick MITIMA BANGA	Rapporteur

Les Membres du Comité de crédit au 31 décembre 2025

1	Mr Fernand KAMANZI	Président
2	Mme Aude TOYI	Membre

3	Mr Léonard RUGWABIZA MINEGA	Membre
4	Mr Louison KIZUNGU LOOCHI	Membre
5	Mr Patrick MITIMA BANGA	Rapporteur

Les Membres du Comité de Direction au 31 décembre 2025

1	Mr Emmanuel NTAGANDA	Directeur Général a.i
2	Mr Léonard SENTORE	Directeurs des Finances et Comptabilité
3	Mr Bob MANWANA MEYA	Directeur des Opérations
4	Mr Jean de Dieu SAMVURA SHABANI	Directeurs des Ressources Humaines et Administration

Adresse et Siege Social de la BDEGL

35/12, Boulevard Kanyamuhanga

Goma, Nord-Kivu, République Démocratique du Congo

Auditeur BIFE Audit & Consulting**Externe :**

Avenue RIRIKUMUTIMA

Rue Sunset n°10

Email : bifelamda@yahoo.comSite web : www.bifeauditors.com

2. Mission du Commissaire aux Comptes

2.1. Objectifs de la mission

Les principaux objectifs de la mission sont :

- ✓ La vérification de la tenue de tous les livres comptables et toutes les écritures,
- ✓ L'évaluation du système de contrôle interne spécialement en ce qui concerne le système de tenue de la comptabilité, la gestion financière et la gestion des crédits,
- ✓ La formulation des recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne en général,
- ✓ La formulation d'une opinion sur la sincérité et la régularité des états financiers produits par la Direction de la BDEGL.

2.2. Etendue de la mission

Notre mission a été axée sur l'analyse des états financiers comprenant **le Bilan, le Compte de Résultat, le Tableau de variation des capitaux et le Tableau de flux de trésorerie** au 31 décembre 2025. Elle s'est étendue également sur la revue du système de contrôle interne.

2.3. Méthodologie

Nous avons mené notre vérification dans le respect des Normes Internationales d'Audit (International Standards of Audit) « ISA » édictées par l'IFAC. Cela implique notamment de :

- ✓ Passer en revue la présentation de la BDEGL, son organigramme et toute la documentation disponible en vue d'obtenir une meilleure connaissance et une bonne compréhension de ses activités et de son environnement ;
- ✓ Organiser des entretiens avec les responsables et le personnel impliqué dans le fonctionnement des activités de la BDEGL ;
- ✓ Réaliser des tests détaillés sur les transactions et soldes et d'autres tests d'audit qui nous avons jugé indispensables pour avoir une assurance raisonnable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des enregistrements avant de formuler notre opinion ;
- ✓ Examiner la tenue de tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires au titre des différentes opérations de la BDEGL ;
- ✓ Évaluer le système comptable et de contrôle interne mis en place par la BDEGL.

3. Déclaration des responsabilités de la Direction de la BDEGL

La préparation des états financiers au 31 décembre 2025 incombe à la Direction de la BDEGL. Ces états financiers donnent une image réelle et sincère de la situation financière de la BDEGL.

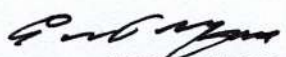
En préparant ces états financiers, la Direction a :

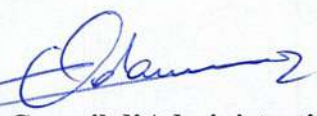
- 1) Choisi les pratiques comptables appropriées et les a appliquées constamment, selon les procédures en vigueur au sein de la BDEGL,
- 2) Fait les jugements et les évaluations qui sont raisonnables et prudents,
- 3) Fait les enregistrements financiers et préparé les états financiers conformément aux politiques et aux procédures applicables dans cette société,
- 4) Préparé les états financiers sur la base de la pérennité de l'organisation.

La Direction est donc responsable de la tenue des enregistrements comptables appropriés qui donnent, avec une assurance raisonnable à tout moment, la position financière de la BDEGL.

La Direction a en outre une responsabilité générale de prendre des mesures à sa disposition, pour sauvegarder les actifs de la BDEGL et pour empêcher et détecter la fraude et d'autres irrégularités.

Fait à Goma, leAvril 2026


Emmanuel NTAGANDA
Directeur Général a.i


Aude TOYI
Président du Conseil d'Administration

4. Rapport d'opinion du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de la BDEGL au 31 décembre 2025

A Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la BDEGL,

En vertu de notre mandat de Commissariat aux comptes, nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport de vérification des comptes de BDEGL au 31 décembre 2025.

Nous avons vérifié les **Etats Financiers de la BDEGL arrêtés au 31 décembre 2025** figurant sur les pages 8 à 12, lesquels ont été préparés sur base de principes comptables décrits sur les pages 14 à 34. Nous avons obtenu toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires pour notre mission.

Responsabilités respectives de la Direction, du Conseil d'Administration de BDEGL et du Commissaire aux Comptes

Comme déjà mentionné, la Direction de la BDEGL, sous la supervision du Conseil d'Administration, est tenue responsable de la préparation des Etats Financiers qui donnent une image fidèle et sincère de la situation de la BDEGL et des résultats de ses activités.

Il est de notre responsabilité d'exprimer, à partir de notre vérification, une opinion indépendante sur ces états financiers et de vous la communiquer.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre mission selon les Normes Internationales d'Audit.

Ces normes exigent la planification et l'exécution de notre audit de manière à obtenir une assurance raisonnable de l'absence d'irrégularités significatives dans les Etats Financiers.

Un audit comprend un examen, au moyen des tests, des justificatifs relatifs aux montants et aux informations contenus dans les états financiers. Il comprend également une appréciation quant aux principes comptables et aux estimations significatives faites par le Conseil d'Administration, ainsi que l'évaluation de la régularité globale de la présentation des états financiers.

La vérification des comptes au 31 décembre 2025 a donc porté notamment sur les aspects suivants :

- 1) L'évaluation du système comptable et de contrôle interne en place ;
- 2) L'assurance par sondage et recoupement de l'existence et la validité des pièces comptables appuyant les écritures au Grand Livre ;
- 3) L'examen des rapports d'inventaires à la clôture de la période ;

Nous estimons que nos vérifications constituent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Opinion

A notre avis, les Etats Financiers présentés aux pages 08 à 27 ci-après, donnent une image fidèle et sincère de la situation financière et des résultats de la BDEGL au 31 décembre 2025. L'actif du Bilan est égal au Passif pour un montant de **DTS 40 465 643** et le Résultat de l'exercice dégage un résultat déficitaire de **DTS 747 988**.

Les états financiers sont conformes aux normes IFRS et aux statuts du BDEGL.

Fait à Goma, le 28 Avril 2026

Pour le Commissaire aux Comptes BIFE

Emmanuel NDAMWUMVANEZA

Managing Partner

BIFE, Audit & Consulting

10 Allée Sunset, Sunset Residence

Building, Kabondo Ouest

Bujumbura, Burundi

bifelamda@yahoo.com

www.bifeauditors.com

+2 (577) 992-4356

+1 (438) 921-6221



NP

5. Les Etats Financiers au 31 décembre 2025

5.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
		DTS	DTS
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.1	330 439	2 053 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2.2	19 597 675	20 292 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6.2.3	7 835 676	5 702 070
Actifs détenues en vue de vente	6.2.4	1 003 448	1 003 448
Comptes de régularisation et débiteurs divers	6.2.5	389 585	556 590
Immeubles de placement	6.2.6	153 560	160 210
Immobilisations corporelles	6.2.6	11 155 260	11 259 557
Immobilisations incorporelles	6.2.6	-	
TOTAL DES ACTIFS		40 465 643	41 027 625
PASSIF			
Capital	6.2.9	23 755 840	23 755 840
Réserves statutaires	6.2.8	6 474 313	6 474 313
Réserves Spéciales	6.2.8	259 498	259 498
Réserves de réévaluation	6.2.8	12 603 552	12 603 552
Résultat cumulé	6.2.8	(9 092 234)	(8 344 246)
CAPITAUX PROPRES		34 000 970	34 748 958
Provisions	6.2.8	548 311	350 427
Subventions, dettes subordonnées et fonds affectés	6.2.8	1 448 276	1 448 276
Dettes financières au coût amorti	6.2.8	4 384 309	4 384 309
PASSIFS NON COURANTS		6 380 896	6 183 012
Dettes fournisseurs	6.2.7	38 684	54 079
Dettes diverses	6.2.7	45 093	41 576
PASSIFS COURANTS		84 971	95 655
TOTAL DES PASSIFS		6 465 867	6 278 668
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		40 465 643	41 027 626
HORS BILAN			
Créance assainie SOFIDE CONSOLIDE	6.4	10 610 366	10 610 366
Créance assainie RDC	6.4	3 795 465	3 795 465
Créances assainies	6.4	1 352 839	1 352 839
Garanties reçus	6.5	512 004 402	512 004 402

5.2 Compte de résultats au 31 décembre 2025

ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2025

		31/12/2025	31/12/2024
	Notes	DTS	DTS
Intérêts et produits assimilés		1 450 865	3 153 665
Intérêts et charges assimilées		-	-
Coût du risque crédit		-	-
Produits des autres activités		183 340	253 700
Produits Nets Bancaires	6.3.1	1 634 204	3 407 364
Charges générales d'exploitation	6.3.2	(941 183)	(934 232)
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	6.3.3	(310 390)	(14 645 976)
Charges totales		(1 251 573)	(15 580 208)
Charges financières		-	-
Résultat avant Impôt		382 631	(12 172 844)
Impôt sur le bénéfice		-	-
Résultat Net		382 631	(12 172 844)
Gains sur les actifs financiers à la juste valeur par AERG		1 115 570	1 318 263
Pertes sur les passifs financiers à la juste valeur par AERG		(2 246 190)	(751 718)
Gain ou pertes sur réévaluation des actifs immobiliers		-	-
Total autres éléments du résultat global	6.3.4	(1 130 620)	566 545
Résultat global total		(747 988)	(11 606 299)

MP

5.3 Tableau de flux de trésorerie pour la période

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		
Résultat Avant Impôt	(747 988)	(11 606 299)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	134 352	113 861
Autres mouvements	56 662	(7 326 716)
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant Impôts	(556 974)	(18 819 154)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	694 830	517 179
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 133 606)	10 687 482
Flux liés aux opérations affectant des autres actifs	(6 650)	5 759 559
Flux liés aux opérations affectant des autres Passifs	383 890	(27 933)
Augmentation/diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 061 536)	16 936 287
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(1 618 510)	(1 882 867)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-	-
Flux liés aux Acquisition immobilisations de placement	-	-
Flux liés aux Acquisition immobilisations incorporelles	-	-
Flux liés aux immobilisations	(104 297)	3 423 526
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	(104 297)	3 423 526
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Flux de trésorerie des activités de financement	-	-
Augm./dimin. nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 722 807)	1 540 659
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'année	2 053 246	512 587
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'année	330 439	2 053 246
Caisses et banques	330 439	2 053 246
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédits (actif et passifs)	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'année	330 439	2 053 246

5.4 Tableau de variation des fonds propres pour la période

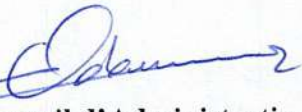
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves légalés et statutaires	Autres réserves	Réserves de réévaluation	Report à nouveau	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2024						-
Au 1er janvier 2024	23 755 840	6 733 811	(3 095 890)	8 173 057	6 357 944	41 924 762
Réserves légales et statutaires	-	-	-	-	-	-
Réserves de réévaluation	-	-	-	4 430 495	-	4 430 495
Report à Nouveau	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	(11 606 299)	(11 606 299)
Au 31 décembre 2024	23 755 840	6 733 811	(3 095 890)	12 603 552	(5 248 355)	34 748 958
Au 1er Janvier 2025	23 755 840	6 733 811	(3 095 890)	12 603 552	(5 248 355)	34 748 958
Réserves légales et statutaires	-	-	-	-	-	-
Réserves de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Affectation au titre du résultat N-1	-	-	-	-	-	-
Report à Nouveau	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	(747 988)	(747 988)
Au 31 Décembre 2025	23 755 840	6 733 811	(3 095 890)	12 603 552	(5 996 344)	34 000 970

Les états financiers ont été approuvés par la réunion du Conseil d'Administration du 28 Avril 2026.

Fait à Goma, le 28 Avril 2026


Emmanuel NTAGANDA
Directeur Général a.i


Aude TOYI
Président du Conseil d'Administration

6. Notes Explicatives sur les états financiers au 31 décembre 2025

6.1. Principales règles comptables

Les principales règles comptables appliquées dans la préparation des états financiers de BDEGL sont comme récapitulées comme suit :

6.1.1 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

6.1.2 Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2022, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers de la BDEGL, car la banque ne fait pas le business d'assurances.

6.1.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition,

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier.

6.1.4 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au BDEGL. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business modèle de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour La BDEGL, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement des Banques de développement des pays Membres.

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente).

La BDEGL applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la BDEGL.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme. Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
 - L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
 - Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

2. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

3. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Eu égard aux activités de la BDEGL, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la

contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

5. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

6. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

7. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

8. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

9. Actifs au coût amortis

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par la BDEGL est classée dans cette catégorie.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures

10

aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste

valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé (e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

10. Actifs non courants destinés à être cédés

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

11. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités de la BDEGL qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement de la BDEGL est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités »

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

12. IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 5 ans ;
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- Logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

13. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de refinancement à long terme auprès de la BAD et FAD ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs

d'encours de prêts éligibles fixés par la BAD et FAD. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

14. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

15. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

16. Actions ordinaires

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

17. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- La BDEGL a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- S'elle a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Engagements

Principes comptables Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

Risque de crédit et risque de contrepartie

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ; et
- La répartition des expositions par qualité de crédit.

Coût du risque de crédit

Principes comptables Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Valeurs brutes comptables et pertes de crédit attendues des actifs financiers et engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; et
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ; et • les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI) relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions de la BDEGL sont décrits ci-dessous. Seuls

quelques portefeuilles d'établissements de la BDEGL – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie. Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

La BDEGL prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, la BDEGL évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - La survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs ;
 - Ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - Ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

18. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels La BDEGL s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes. Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions. L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

19. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du La BDEGL pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'exit price).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

6.2 Notes du bilan

6.2.1 Trésorerie et Équivalents de Trésorerie

La « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les comptes de caisse et des banques à vue, dont les détails ci-dessous :

	31/12/2025 DTS	31/12/2024 DTS
Caisse	2 849	1 474
Banques	327 590	2 051 772
	330 439	2 053 246

Notons que le solde en banque est constitué des fonds à vue dans les différentes banques partenaires. Ce solde provient des paiements des intérêts sur investissements financiers et DAT par différentes banques partenaires ainsi que des paiements des divers locataires, dont les détails ci-dessous :

	31/12/2025 DTS	31/12/2024 DTS
FIRST BANK OF NIGERIA RDC USD	94 318	51 055
BANQUE COMMERCIALE DU CONGO USD	92 680	276
BANK OF AFRICA RDC USD	11 690	(289)
BANK OF AFRICA RWANDA USD	109 196	1 648 097
BANK OF AFRICA RWANDA FRW	57	-
BANCOBU	10 993	352 632
BBCI	8 657	-
	327 59	2 051 772

6.2.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les placements financiers sont l'ensemble de fonds placés par la BDEGL à court et à moyen terme au sein de différentes banques commerciales dans la sous-région des grands lacs comme détaillés ci-dessous :

	31/12/2025 DTS	31/12/2024 DTS
FIRST BANK OF NIGERIA RDC USD	1 080 292	1 066 423
BANQUE COMMERCIALE DU CONGO USD	2 065 693	2 049 055

BANK OF AFRICA RDC USD	1 496 350	1 561 548
BANK OF AFRICA RWANDA USD	-	1 066 423
BANCOBU PLACEMENT	291 971	304 692
BRD	7 299 270	7 617 307
BANCOBU IMFT	5 758 259	6 627 057
BBCI	1 605 839	-
	19 597 675	20 292 505

Les DAT qui étaient à la BOA Rwanda ont financé le décaissement de la dernière tranche de la ligne de crédit BNDE II tandis qu'en 2025 la Banque a effectué des placements à la BBCI qui est entrée dans la liste des banques partenaires.

6.2.3 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

La situation des prêts et créances sur la clientèle au 31/10/2025 se présente de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Prêts et créances bruts sur la clientèle (non Exigible)	7 816 397	5 665 954
Prêts et créances bruts sur la clientèle (Exigible)	-	(2 327)
Prêt véhicule au Personnel	19 279	38 443
a. Total prêts et créances bruts sur la clientèle	7 835 676	5 702 070

6.2.4 LES ACTIFS DETENUS EN VUE DE VENTE

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Immeuble No1 SOFIDE	1 003 448	1 003 448
	1 003 448	1 003 448

Le montant de 1.003.448 DTS est la valeur d'un immeuble pris en dation en paiement par la Banque auprès de la SOFIDE dans le cadre du recouvrement de sa créance envers la BDEGL.

6.2.5 COMPTES DE REGULARISATION ET DEBITEURS DIVERS

Ce poste sont enregistrés les prêts et avance au Personnel de la Banque, mais aussi les sommes dus par les tiers partenaires dont la Banque attend un paiement et/ou un remboursement suivant les détails ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Débiteurs divers	-	(2 040)
Loyers à recevoir	102 792	67 508
Produits constatées d'avance	274 135	394 259
Avance à justifier	12 651	1 543
Divers frais sur clientèle	7	95 319
	389 585	556 590

Le montant de 274 135 DTS enregistré dans les Produits constatés d'avance au 31/12/2025, est constitué d'intérêts courus et échus pour l'année 2025, dont le paiement intervient en 2026¹ et dont le nivellement se fera à la clôture de l'exercice 2026.

Le montant de 12 651 DTS à la rubrique Avance à justifier est constitué des avances sur salaire accordé au personnel dans le cadre de l'évacuation suite à la crise sécuritaire à Goma, ville du siège de la Banque. Elle est en cours de remboursement par retenue à la base pour chaque bénéficiaire.

6.2.6 ACTIFS IMMOBILISES**a) Immeubles de Placement**

	Immeubles de placement	Total
Coût au 31/12/2024	225 250	225 250
Correction erreur	-	-
Addition	-	-
Gain / Perte de réévaluation		-
Coût au 31/12/2025	225 250	225 250
Amortissements		
Amortissements cumulés au 30/06/2025	(65 040)	(65 040)
Amortissements de la période	(6 650)	(6 650)
Annulation amortissement		-

1 Cet enregistrement se fait suivant le principe d'indépendance des exercices comptables, qui stipule que : Les produits et les charges doivent être rattachés à l'exercice comptable auquel ils se rapportent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Total amortissements	(71 690)	(71 690)
VNC Immeuble de placement au 31/12/2024	160 210	160 210
VNC Immeuble de placement au 30/11/2025	153 560	153 560

b) Immobilisations corporelles

	Terrain	Immeubles d'exploitation	Matériels et Mobiliers de bureau	Matériels Roulant	Total
Coût au 31/12/2024	9 019 015	3 069 036	532 480	-	12 620 531
Additions	-	-	1 560	-	1 560
Cession					
Gain / Perte de réévaluation				-	-
Coût au 31/12/2025	9 019 015	3 069 036	534 040	-	12 622 091
Amortissements					
Amortissements cumulés au 31/12/2025	-	(837 702)	(523 271)	-	(1 360 974)
Amortissements de la période	-	(102 199)	(3 658)	-	(105 857)
Annulation amortissement	-		-		-
Total amortissements	-	(939 901)	(526 929)	-	(1 466 830)
VNC au 31/12/2024	9 019 015	2 231 334	9 209	-	11 259 557
VNC au 31/12/2025	9 019 015	2 129 135	7 111	-	11 155 260

6.2.7 PASSIFS COURANTS

Au 31 Décembre 2025, les passifs courants de la BDEGL sont constitués, en majorité de dettes envers les fournisseurs et des dettes diverses détaillés de la manière suivante :

a) Dettes Fournisseurs

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Fournisseurs à payer	38 684	54 079
	38 684	54 079

b) Dettes diverses

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Garanties locatives	46 287	42 985
Fonds de solidarité	0	(1 409)
Transfert de trésorerie	(1 194)	-
	45 093	41 576

Le montant de la ligne transfert de trésorerie représente l'avance de 50% sur fonds de pension à un Agent de la Banque qui n'avait pas encore été traitée par la FBNBank lors de la clôture de l'année 2025.

6.2.8 PASSIFS NON COURANTS

Les passifs non courants sont constitués à majorité des Dettes financières au coût amorti, des subventions, dettes subordonnées et fonds affectés et des provisions pour départ à la retraite du Personnel, dont détails ci-dessous :

a) Provisions

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Provision Générale risque	78 427	56 581
Provisions pour départ à la retraite	362 861	293 846
Provision prêt BAD	107 023	-
	548 311	350 427

b) Subventions, dettes subordonnées et fonds affectés

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Dettes FAD	856 183	856 183
Participation fonds de relance	292 094	292 094
Fonds aux micro finances	200 000	200 000
Fonds études du projet	100 000	100 000
	1 448 276	1 448 276

Dettes FAD

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
FAD RI assistance technique	769 935	769 935
FAD RI formation	55 910	55 910
FAD RI logistique	30 339	30 339
	856 183	856 183

Il s'agit de la dette contractée auprès du Fonds Africain de Développement en 1987 pour une période de 50 ans dont le remboursement était différé de 45 ans.

Participation fonds de relance

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Participation fonds de relance RDC	99 516	99 516
Participation fonds de relance Rwanda	99 516	99 516

Participation fonds de relance Burundi		93 062	93 062
		292 094	292 094

Ce sont des fonds ont été décaissés par les Etats (la RDC, le Rwanda et le Burundi) pour les fins de la relance de la BDEGL dont le montant est d'ordre de 150.000 USD par pays (pour un total de 450.000 USD, l'équivalent de 292.094 DTS à la date de libération). C'est une résultante de l'acte d'engagement des Gouvernements en vue de la relance de la BDEGL adopté à l'issue de la réunion tenue à Goma du 26 au 27 novembre 2009.

c) Dettes financières au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Emprunt échu BAD	4 384 309	4 384 309
	4 384 309	4 384 309

Ce montant représente le remboursement par les Etats membres (le Burundi, la RD Congo et le Rwanda) d'un prêt de la BDEG en faveur de la BAD. Ces montants devront être convertis en action sur décision de l'Assemblée Générale.

6.2.9 CAPITAL ET PRIMES LIEES

1. Capital social

Le capital libéré de la Banque est de DTS 23.755.840 repart en 23.755 actions de DTS 1.000 chacune. La structure du capital se présente comme suit :

ACTIONNAIRE	CAPITAL SOUSCRIT	CAPITAL APPELE	CAPITAL N APPELE	CAPITAL LIBERE	%
SERIE A					
BURUNDI	6.375.000	4.337.582	2.037.418	4.337.582	18.26%
RDC	12.750.000	8.679.833	4.070.167	8.679.833	36.54%
RWANDA	6.375.000	4.337.582	2.037.418	4.337.582	18.26%
TOTAL SERIE A	25.500.000	17.354.997	8.145.003	17.354.997	73.06%
SERIE B					
BZCE	157.000	99.948	57.052	99.948	0.42%
BRD	95.000	60.658	34.342	60.658	0.26%
REGIDESO	787.000	499.771	287.229	499.771	2.10%
SONARWA	572.000	363.164	208.836	363.164	1.53%
SONAS	1.102.000	700.143	401.857	700.143	2.95%
BCR	50.000	50.000	-	50.000	0.21%
BCZ	157.000	99.948	57.052	99.948	0.42%
BK/KIGALI	50.000	50.000	-	50.000	0.21%
NBK/KINSHASA	157.000	99.948	57.052	99.948	0.42%

INSS/RDC	157.000	99.948	57.052	99.948	0.42%
BIAZ/BIAO	47.000	30.175	16.825	30.175	0.13%
TOTAL SERIE B	3.331.000	2.153.703	1.177.297	2.153.703	9.07%
SERIE C					
BAD	3.062.000	1.959.680	1.102.320	1.959.680	8.25%
BELGOLAISE	101.000	64.467	36.533	64.467	0.27%
Belgique	3.500.000	2.222.993	1.277.007	2.222.993	9.36%
TOTAL SERIE C	6.663.000	4.247.140	2.415.860	4.247.140	17.88%
TOTAL	35.494.000	23.755.840	11.738.160	23.755.840	100.00%

6.2.10 BENEFICES NON DISTRIBUES

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Réserves statutaires	6 474 313	6 474 313
Réserves Spéciales	259 498	259 498
Résultat cumulé	(9 092 234)	3 262 053
Réserves de réévaluation	12 603 552	12 603 552
	10 245 130	22 599 417

6.3 Notes sur les Comptes de Résultat

6.3.1 PRODUITS NETS BANCAIRES

Ce poste est constitué des produits sur prêts et placements financiers et des produits des autres activités, dont détails ci-après :

a) Produits sur prêts et placements financiers :

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Intérêts sur prêts	359 948	780 956
Produit sur placement FBN	50 756	49 893
Produit sur placement BCDC RDC	97 496	101 747
Produit sur placement BOA Rwanda	48 407	107 020
Produit sur placement BOA RDC	84 076	76 184
Produit sur placement BRD	442 598	429 469
Produit sur placement BANCOBU	263 342	312 349
Produit sur placement BBCI	44 589	-
Intérêts sur prêt véhicule Personnel	439	793
Produits divers	59 213	1 295 254
	1 450 865	3 153 665

b) Produits des autres activités

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Produits de loyer	166 021	200 113
Location d'antenne	17 319	18 292
Plus-value sur cession des Immobilisations	-	35 295
	183 340	253 700

Les produits sur prêt et sur placements financiers sont les d'intérêts sur les crédits octroyés par la BDEGL à ses clients et sur les fonds placés à court et moyen terme dans les différentes banques commerciales de la sous-région. Les produits des autres activités se composent des produits issus de la location des bureaux à l'immeuble du siège, des immeubles de placement et les mâts d'antennes au siège de la banque. Il est à constater que les produits de loyer sont en baisse consécutivement à la situation sécuritaire qui prévaut dans la zone du siège de la Banque.

6.3.2 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les Charges générales d'exploitation de la BDEGL sont détaillées de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Charges salariales	519 254	502 155
Conseil d'Administration	161 356	156 684
Honoraires commissaires aux comptes	-	11 945
Frais sur immeubles et matériel de transport	36 800	24 534
Frais de mission, transport et voyages	32 464	44 836
Honoraires avocats	-	2 417
Autres concours extérieurs	13 075	9 978
Charges et pertes diverses	122 061	120 563
Honoraires consultances	-	6 545
Matières et Fournitures consommés	19 780	21 992
Internet et communication	5 314	2 244
Frais de gardiennage	9 651	9 585
Contributions professionnelles	6 314	5 885
Assurance Immeuble	6 886	-
Frais bancaires	7 229	12 182
Divers personnel	-	2 688
Assurance voiture	161	-
Frais entretien générateur	839	-
	941 183	934 232

Notons que les charges salariales constituent 55.17% du total des charges générales d'exploitation. On constate une légère augmentation d'ordre de 1.42% par rapport à la même période de l'année passée². Le poste Conseil d'Administration constitue 17.14% du total des charges générales d'exploitation et a connu une légère augmentation de 0,37% comparativement à la période du 31/12/2024.

Charges salariales

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Traitement de base	268 054	262 460
Indemnités familiales	35 048	34 158
Indemnités logement	80 417	78 739
Indemnités transport	9 276	9 276
Prime d'intérim	18 000	18 000
Charges sociale Fonds de Pension	26 806	26 246
Assurance maladie	25 348	23 505
Communication du Personnel	9 720	9 720
Prime d'encouragement	3 111	-
Frais scolarité	42 934	39 510
Régularisation salaires	540	540
	519 254	502 155

6.3.3 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS

	31/12/2025	31/12/2024
	DTS	DTS
Dotation aux amortissements Immo de placement	6 650	7 457
Dotation aux amortissements Immo corporelles	105 857	106 404
Dotation aux Provisions	69 015	69 703
Dotation aux provisions générales risque	21 846	3 852 046
Dotations pour dépréciations des créances	-	10 610 366
Dotation provision FAD RI	107 023	-
	310 391	14 645 976

6.3.4 TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	31/12/2025	31/12/2024
--	------------	------------

² Il s'agit de l'augmentation liée à la notation et à la date anniversaire prévue par les Statuts du Personnel

	DTS	DTS
Produits s/conversion devises	1 115 570	1 318 263
Perte s/conversion devises	(2 246 190)	(751 718)
	(1 130 620)	566 545

Les 1.130.620 DTS sont la différence de change entre les produits de change (1.115.570 DTS) et les pertes de change (2.246.190 DTS) au 31/12/2025 découlant de la dépréciation du DTS face au dollar américain, conduisant ainsi à une perte de change net. Le réajustement étant fait à la fin de chaque mois, les différences de change peuvent être en produit ou en perte suivant les fluctuations des cours de change enregistrées.

6.4 CREANCES ASSAINIES

Cette rubrique concerne les créances à recouvrer. Ces dernières étant provisionnées et classées en hors bilan, il revient aux servies de recouvrement de mettre le boucher double afin de faciliter le recouvrement intégral de ces créances et ainsi reconstituer les fonds propres de la Banque.

Ces créances sont détaillées de la manière suivante :

		31/12/2025	31/12/2024
		DTS	DTS
Créance assainie SOFIDE CONSOLIDE		10 610 366	-
Créance assainie RDC		3 795 465	-
COGETRAF		57 263	57 263
EGL		228 668	228 668
GAZ METHANE		115 616	115 616
Nyagasaza		268 791	268 791
SOCAMINES		678 954	678 954
Thumba		3 547	3 547
		15 758 670	1 352 839

6.5 GARANTIES REÇUES

		31/12/2025	31/12/2024
		DTS	DTS
SOFIDE CONSOLIDE		38 096 742	38 096 742
BRD I et II		193 545 297	193 545 297
BNDE		19 093 493	19 093 493
BANCOBU		261 268 870	261 268 870
Total		512 004 402	512 004 402

FIN